

## Avis public

# Interdiction de faire des feux Du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre 2016

**Avis public** est donné de ce qui suit :

**CONSIDÉRANT que** le risque d'incendie de forêt est très grand en été ;

Le conseil municipal a décrété, lors de la séance du 7 mai 2016, l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre (résolution no 16.05.07.20).

Il est de même interdit de faire usage de pièces pyrotechniques qui peuvent aussi causer des incendies.

Les membres du conseil demandent la collaboration des citoyens et des citoyennes pour faire respecter cet avis **en informant visiteurs et clients de l'état de la situation.**

**Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**, ce 9<sup>e</sup> jour de mai 2016 par

Le directeur général,  
Denis Cusson

